



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP/BUR/75/R.3
29 juin 2012

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Paris (France), 3-4 juillet 2012

Informations par le Secrétariat sur l'implication financière de la Révision fonctionnelle de l'Unité de coordination et du MED POL

1. Pour donner suite à l'objet 5.3, paragraphe 44-47, page 11-12 du rapport par le Secrétariat sur les questions spécifiques (UNEP/BUR/75/4/Cor.1), le Secrétariat a préparé ce document pour faire le point sur la mise en œuvre de la Révision fonctionnelle de l'Unité de coordination et du MEDPOL.
2. La procédure de sélection s'est achevée le 22 juin 2012. Sur les 9 membres du personnel concernés, 2 n'ont postulé sur aucun des postes et s'apprêtent à quitter l'organisation. Ainsi, 7 membres du personnel concerné ont postulé sur les 5 postes annoncés. Pour se conformer à la demande de la Décision des Parties contractantes visant à mettre en œuvre de la manière la plus harmonieuse et humaine les recommandations de la Révision fonctionnelle, les 5 postes ont été attribués à des candidats internes. Toutefois, un membre du personnel a opté pour une indemnité et quittera l'organisation. Sur les 2 membres du personnel restant qui n'ont pas obtenu de poste vacant, l'un d'entre eux a été transféré sur le poste d'un projet financé par le FEM dans le cadre du projet MedPartnership.
3. L'indemnité de départ pour les 4 membres du personnel s'élève à environ 195 000 euros. Un montant additionnel de 130 000 euros pourra être ajouté selon le paquet négocié et les autres droits encore en suspens.
4. En ce qui concerne le montant mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, un coût annuel supplémentaire de 24 000 euros sera supporté pour l'externalisation des services IT.
5. Le coût de la mise en œuvre de la Révision fonctionnelle sera couvert par les fonds de l'OTA.